

**DIRECTION DE LA VOIRIE** 

JFP/MS N° 2023AR75

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue du Chariot d'Or, chemin de Quincangrogne et chemin des Etoisies,

Suppression des tampons du réseau EU,

Du 27 février 2023 au 10 mars 2023 inclus,

## **CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 14 février 2023 de l'entreprise EIFFAGE RESEAUX sise 6, rue Claude Nicolas Leroux – 94000 CRETEIL – pour la suppression des tampons du réseau EU, du 27 février 2023 au 10 mars 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

## ARRETE

ARTICLE 1 - Du 27 février 2023 au 10 mars 2023 inclus, <u>rue du Chariot d'Or, chemin de Ouincangrogne et chemin des Etoisies</u> : les travaux se feront par demi-chaussée au droit de chaque tampon. La circulation sera régulée par des feux tricolores ou par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 27 février 2023 au 10 mars 2023 inclus, <u>rue du Chariot d'Or, chemin de Quincangrogne et chemin des Etoisies</u> : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toutes les voies pendant les travaux.

ARTICLE 3 - Du 27 février 2023 au 10 mars 2023 inclus, <u>rue du Chariot d'Or, chemin de Quincangrogne et chemin des Etoisies</u>: une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quinze février deux mille vingt-trois.

Certifié exécutoire à la suite de sa notification le : 17/02/2023

sa publication électronique le : 17/02/2023

Lagny-sur-Marne le : 17/02/2023

Pour extrait conforme,

2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne Tél. 01 64 12 74 00 www.lagny-sur-marne.fr